

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 07 mars 2025, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, 2^{ème} vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 mai 2017 et l'avenant technique au Programme d'Action Foncière en date du 20 juin 2023, signés entre la Ville du HAVRE et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération 902064 – 76 – LE HAVRE « MAGASINS GENERAUX »,

Sous réserve de la délibération de la ville du HAVRE sollicitant la modification de l'opération et autorisant le Maire à signer une convention d'interventions,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

De majorer l'enveloppe de l'opération 902064 – 76 – LE HAVRE « MAGASINS GENERAUX » de 9 400 000 € pour être portée à 15 000 000 € HT.

De retirer du périmètre de l'opération susmentionnée les parcelles cadastrées section EA n°s 9, 11, 14, 18, 19, 20, 27, 101, 104, 105, 114, 115, 107, 108, et section EB n°s 2, 19, 32, 33, 46, 47, 48, 49, 62, 65, 71, 72, 94, 95, sises sur la commune du Havre, d'une contenance globale de 58 006 m².

D'accepter la sortie de l'opération 902064 – 76 – LE HAVRE « MAGASINS GENERAUX » du Programme d'Action Foncière de la ville du Havre, étant précisé que cette sortie du Programme d'Action Foncière interviendra lors de la signature de la convention d'Interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer avec la ville du Havre une convention d'interventions.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alain BAZILLE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

07 MARS 2025

~~L'adjointe au secrétaire général~~
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques


Corinne GOILLOT

